



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/115
16 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur
la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban***

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 3/3, du 8 décembre 2006, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de «consulter le Gouvernement libanais sur le rapport et ses conclusions, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant, et de faire rapport au Conseil sur la question à sa quatrième session» (par. 2).
2. La résolution 3/3 a été adoptée après que la Commission d'enquête sur le Liban eut présenté son rapport (A/HRC/3/2) au Conseil des droits de l'homme le 1^{er} décembre 2006. La Commission d'enquête sur le Liban a été créée par la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 11 août 2006.
3. Le présent rapport présente les mesures qui ont été prises par le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat pour mettre en œuvre la résolution 3/3 du Conseil des droits de l'homme et les recommandations de la Commission d'enquête, telles qu'elles figurent dans son rapport.
4. Conformément à la résolution 3/3, le Haut-Commissaire a rencontré le Représentant permanent du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le 2 février 2007, afin de discuter du rapport, et de ses conclusions et recommandations. Au cours de la réunion, le Représentant permanent a rappelé le mandat initial de la Commission d'enquête, énoncé dans

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme, et indiqué que les recommandations devaient être interprétées à la lumière du mandat. Il a été convenu que le HCDH à Genève et le Bureau régional du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient, situé à Beyrouth, poursuivraient leur action, comme indiqué dans les paragraphes ci-après. Il a également été décidé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Mission permanente du Liban tiendraient d'autres réunions de travail à Genève.

5. Une équipe spéciale interservices a été mise en place au sein du Haut-Commissariat à Genève, afin de donner suite, de manière globale et holistique, aux recommandations de la Commission. L'équipe spéciale étudie, en consultation avec le Gouvernement libanais, la possibilité de mettre sur pied des activités et des projets destinés à assurer le suivi de recommandations spécifiques.

6. Un certain nombre de recommandations de la Commission d'enquête relèvent directement du mandat d'institutions ou d'organes de l'ONU autres que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que d'autres organismes intergouvernementaux et régionaux. Certaines d'entre elles sont adressées directement à des institutions particulières. En conséquence, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a adressé des lettres à ces institutions et organes de l'ONU ainsi qu'à d'autres organismes intergouvernementaux et régionaux, dans lesquelles il attire leur attention sur le rapport de la Commission d'enquête. Les programmes et activités menés par un certain nombre de destinataires ayant un lien étroit avec les recommandations, il a également sollicité des renseignements sur ces programmes et les résultats obtenus. On peut espérer qu'à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat disposera de suffisamment d'informations pour rendre compte des activités en rapport avec les recommandations de la Commission d'enquête qui sont exécutées par d'autres institutions et organes.

7. Au Liban, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient collabore avec le coordonnateur résident des Nations Unies, l'équipe de pays des Nations Unies et le Fonds pour le redressement du Liban pour veiller à ce que les efforts de reconstruction et de redressement soient menés dans le respect des droits de l'homme et sans discrimination. Afin de systématiser cette action, un groupe de travail sur la protection est en cours de constitution; il est présidé conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux réfugiés. Il comprendra également des membres de la société civile ainsi que des fonctionnaires de différents ministères. Le Groupe de travail sur la protection s'intéressera aux aspects des programmes de redressement socioéconomique intéressant les droits de l'homme, en mettant l'accent sur une approche fondée sur les droits en ce qui concerne la santé, l'éducation, le logement et d'autres droits. Il insistera également sur les besoins spéciaux de protection dont ont besoin les groupes vulnérables. Lorsqu'il élaborera ses programmes, le Groupe de travail sur la protection examinera le rapport de la Commission d'enquête et prendra dûment en considération ses recommandations. Il fournira également des informations au Haut-Commissaire sur les programmes et activités exécutés au Liban. En outre, le Bureau régional du HCDH renforce sa collaboration avec la Commission parlementaire libanaise des droits de l'homme. Un programme destiné à renforcer les capacités dans le domaine du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire a été mené à bien, et d'autres actions de formation sont actuellement à l'étude.